

L'an deux mille onze, le vingt huit septembre à seize heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt deux septembre deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19

Membres titulaires présents ou représentés : 13

Pouvoirs : 5

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 13

Présents(es)

Annie AGIER,
Marcel BAGARD,
Jean-Marie BERTRAND,

Marie BOUCHEZ,
Jean-Pierre BUIX,
Gérard COUPON,

Corinne MOREL-DARLEUX,
Hervé RASCLARD.

Pouvoirs

André AUBERIC à Jean Pierre BUIX, Marc BONNARD à Marie BOUCHEZ, Michèle EYBALIN à Corinne MOREL DARLEUX, Christine NIVOU à Hervé RASCLARD, Michel TACHE à Jean-Marie BERTRAND.

Excusés(es)

Pierre COMBES, Michel GREGOIRE, Dominique GUEYTTE, Bruno LAGIER, Jean François SIAUD, Gérard TENOUX.

Objet : Etablissement d'une convention entre le PSADER Autre Provence, le CRPF et le SMBP dans la cadre de la mise à disposition d'une ingénierie CRPF.

Le Président expose :

EN 2010, la région Rhône-Alpes a souhaité mettre en place une action qui vise à renforcer l'ingénierie des territoires dans le domaine de la filière forêt bois. Cette action consiste à mettre à disposition des territoires présentant des enjeux forestiers importants et une volonté politique locale forte, un tiers-temps de technicien CRPF pour une période de 3 ans. Le Conseil Régional assurera la prise en charge financière de ce poste à hauteur de 80%, les 20% restant seront autofinancés par le CRPF.

La candidature déposée par le PSADER Autre Provence en partenariat avec le SMBP a été retenue. Dans ce cadre, une convention est établie entre le PSADER Autre Provence, le CRPF et le SMBP. Cette convention identifie le SMBP comme le délégataire de la mission « renforcer l'ingénierie des territoires dans le domaine de la filière bois » par le PSADER Autre Provence. Elle consacre l'ingénierie CRPF à l'animation et l'accompagnement des propriétaires privés dans l'élaboration d'outils de gestion collective sur les secteurs identifiés comme prioritaires du territoire (motivation, enjeux...).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** le Président à signer la convention proposée ainsi que tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président,
Hervé RASCLARD